

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} avril 2025.

Étaient présents : MM. ROY Sylvain, ANSQUIN Daniel, LAMBERT Edith, MATHYS Georges, FRESNE Roland, THOMAS Yves, LEQUETTE Eric, MASTIN Philippe, HERFAUT Jean-Louis.

Étaient absents excusés : MM. GROSSEMY Marie-Claude, FOURNIER Ingrid (procuration à ANSQUIN Daniel), BIALDYGA Christelle (procuration à ROY Sylvain)

Était absent : M. PONTOIS Xavier

Secrétaire de séance : M. MATHYS Georges

Auxiliaire secrétaire : M. Valéry TROCMÉ.

Ouverture de la séance à 19h00.

Accueil des conseillers par M. le Maire.

Adoption du compte-rendu de la dernière réunion de conseil en date du 5 mars 2025.

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	280030,72	22155,29	0,00	22155,29	280030,72
Opérations de l'exercice	484021,88	553313,58	85076,15	33259,75	569098,03	586573,33
TOTAUX	484021,88	833344,30	107231,44	33259,75	591253,32	866604,05
Résultat de clôture	0,00	349322,42	73971,69	0,00		275350,73
Restes à réaliser					0,00	
Besoin/excédent de financement Total						275350,73

Décision du conseil municipal

Le Compte de Gestion 2024 ainsi que le Compte administratif 2024 ont été approuvés à l'unanimité des votes.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année **2025**.

Après prise en considération des prévisions budgétaires pour l'année 2025, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les impôts communaux et de voter les taux d'imposition suivants :

<u>Taxes</u>	<u>Bases d'imposition prévisionnelles</u>	<u>Taux 2025</u>	<u>Produit attendu</u>
Foncier bâti	529 600	36,67 %	194 204
Foncier non bâti	54 000	40,12 %	21 665
Taxe d'habitation	10 300	12,97 %	1 336
Produit attendu des ressources à taux voté			217 205

Présentation et vote du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité, le budget primitif communal de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

Fonctionnement

1. Dépenses

	Libellé	Montants soumis au vote
011	Charges à caractère général	156 510.00
012	Charges de personnel	237 454.00
014	Atténuations de produits	0.00
65	Autres charges de gestion courante dont subventions	207 910.53
66	Charges financières	8 441.05
67	Charges exceptionnelles	500.00
68	Dot. Aux amortissements et provisions	500.00
023	Virement à la section d'investissement	162 794.73
	Total dépenses	774 110.31

Subventions aux associations de 1400€ (400€ pour le club de Javelot, Comité des fêtes, société de chasse, 100€ au bénéfice de la lutte contre le cancer, 100€ pour AIDHUM62).

2. Recettes :

	Libellé	Montants soumis au vote
013	Atténuations de charges	20 000.00
70	Produits de services, du domaine et autres	54 001.00
73	Impôts et taxes	52 099.93
731	Fiscalité locale	233 606.00
74	Dotations, subventions et participations	114 652.65
75	Autres produits de gestion courante	24 400.00
	Total recettes réelles	498 759.60
002	Résultat de fonctionnement reporté	275 350.73
	Total général	774 110.31

Investissement :

Pour la section d'investissement le vote se fait au niveau de l'opération :

1. Dépenses

Opération	Restes à réaliser	Montants soumis au vote	Total
0 - Hors équipement	-	15 725,85	15 725,85
001 - Solde d'exécution section investissement	-	73 971,69	73 971,69
040 - Opération d'ordre 040	-	0,00	0,00
041 - Opération d'ordre 041	-	0,00	0,00
10 - Bâtiments communaux	-	30 549,00	30 549,00
11 - Voirie	-	120 000,00	120 000,00
Total des dépenses d'investissement	-	240 246,54	240 246,54

2. Recettes

Opération	Restes à réaliser	Montants soumis au vote	Total
0 - Hors équipement		77 451,81	77 451,81
021 - Virement de la section de fonctionnement		162 794,73	162 794,73
10 - Bâtiments communaux		0,00	0,00
Total des recettes d'investissement		240 246,54	240 246,54

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Budget : Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal, les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Mise en sécurité bâtiments scolaires- Demande de Fonds de concours

Monsieur le Maire, rappelle au conseil le projet de sécurisation des locaux scolaires qui a pour but de prévoir une action de prévention situationnelle qui vise à concourir à diminuer les risques de délinquance ou de terrorisme.

En collaboration avec le référent sécurité de la CUA et la Gendarmerie, Il a été défini conjointement les priorités de travaux à réaliser pour la sécurisation des bâtiments scolaires. Les devis ont donc été réalisés en fonction des préconisations reçues de l'adjudant de Gendarmerie.

Le coût global de la fourniture et de l'installation des nouveaux équipements a été estimé à 22 967,34 € HT. Le projet peut faire l'objet d'une demande de fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine d'Arras.

Il propose au conseil ;

- ▶ de l'autoriser à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine d'Arras.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine d'Arras.

Achat d'un copieur

M. le Maire informe l'assemblée de la fin du contrat de location du copieur de la mairie et lui demande de décider d'un nouveau contrat de location et de maintenance, ou de l'achat, après avoir exposé les différentes propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :

- L'achat d'un copieur Develop ineo+250i reconditionné, avec contrat de maintenance (pièces, main d'œuvre, déplacements, fourniture des consommables hors papier) auprès de la société SMART COPIE :
 - Montant HT : 2 490 €
 - Coût copie Noir et blanc : 0.005 HT
 - Coût copie couleur : 0.05 HT
 - Livraison, installation et formation offerts
 - E-maintenance offerte
 - D'inscrire la dépense au budget communal en section d'investissement
- CHARGE Monsieur le Maire de la signature des contrats d'achat et de maintenance.

ACCUEIL DE LOISIRS-rémunérations des animateurs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'organisation de l'accueil de loisirs et propose de décider du recrutement et de la rémunération des animateurs à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte le recrutement des animateurs et autorise Monsieur le maire à signer les documents administratifs ;
- Décide ce qui suit :

Rémunération brute des animateurs par jour :

FONCTION	DEGRE DE FORMATION	REMUNERATION JOURNALIERE
Directeur	BAFD ou BPJEPS	80,00 €
Directeur Adjoint	BAFD ou BAFD stagiaire	71,00 €
	BAFA plus de 21 ans	66,00 €
Animateur	BAFA	58,00 €
	Stagiaire BAFA	52,00 €
	plus de 18 ans non diplômé	33,25 €
Aide animateur	Sans formation, moins de 18 ans	27,00 €

Une indemnité sera allouée aux animateurs assurant la surveillance de la restauration. Elle sera de **9,40€/jour**.

Une indemnité sera allouée aux animateurs assurant les services de garderie matin et soir. Elle sera de **13,50 €/jour**.

Une indemnité de **11,50 €** par baignade surveillée sera allouée à tout titulaire du SB ou équivalent.

Une indemnité camping sera allouée aux animateurs pratiquant cette activité. Elle sera de **16,60 € /nuitée**.

D'inscrire les crédits correspondants au budget 2025 et suivants.

Questions diverses

- Rappel, jeudi 10 avril à 10h, signature avec Monsieur le Procureur de la République d'une convention de rappel à l'ordre.
- Travaux sortie parking de la mairie : Attente de l'autorisation du Département. Montant des travaux pris en charge par la CUA, 10 000 €
- Ducasse : pas de manège autos. Aucun disponible à cette date.
- Sortie football à Lens : 16 enfants et 4 accompagnateurs
- Travaux Ecoles : réunion avec l'architecte qui propose gratuitement d'établir des plans pour les demandes de subventions, ce qui évite le paiement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage à 30000 €. M. Delpierre, du Service de Gestion Comptable, indique qu'il est important d'avoir des chiffres concrets et les montants des subventions avant de lancer le projet

Clôture de la séance à 20h45.

Le Maire,
M. Sylvain ROY

